



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bretagne sur le
projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de Ploërmel Communauté (56)**

n° : 2020-007826

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 9 juillet 2020 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté (56).

Ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.

A participé aux travaux préparatoires : Jean-Pierre Thibault

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Ploërmel Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 30 décembre 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Toutefois ce délai est prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 6 janvier 2020 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 21 janvier 2020. La DREAL a également consulté le Préfet du Morbihan, par courriel du 7 février 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Ploërmel Communauté est située dans le nord-est du département du Morbihan et rassemble 32 communes pour une population de 42 168 habitants (source INSEE 2016). Ploërmel, son pôle principal, comprend plus de 9000 habitants. Situé entre les territoires littoraux sud du Morbihan et l'agglomération de Rennes, il est structuré par des axes routiers importants. Il porte une forte ambition de développement démographique, avec une population visée de 52 000 habitants à l'horizon 2035. Ce territoire comprend des paysages et une économie fortement marqués par la filière agricole et agroalimentaire.

La commune de Ploërmel accueille près d'un quart (21%) de la population de l'intercommunalité. Le reste de la population se répartit entre les différentes communes du territoire, engendrant des déplacements pendulaires et motorisés importants. Les déplacements se font à 85 % en voiture faute d'une offre efficace de transports publics. Le profil énergétique du territoire de Ploërmel Communauté est principalement marqué par **les consommations énergétiques du secteur des transports, majoritairement dûes aux déplacements des personnes. Concernant les gaz à effet de serre (GES), l'agriculture en est le premier secteur émetteur (43 %) devant le transport de biens et de personnes (28 %).** Les activités agricoles émettent certains **polluants atmosphériques**, en particulier de l'ammoniac (NH₃) issu à la fois de l'azote contenu dans les effluents d'élevage, et de l'utilisation de fertilisants azotés.

Les principaux enjeux environnementaux du PCAET de Ploërmel Communauté sont d'abord liés à son objet : maîtrise de l'énergie et notamment la question des déplacements (mobilité) ; réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre ; adaptation au changement climatique, dont la préservation de la ressource en eau. La mise en œuvre du plan peut avoir aussi des incidences, positives ou négatives, sur d'autres dimensions de l'environnement, qui doivent être prises en compte : biodiversité, ressources, paysage et cadre de vie, santé...

Le projet de PCAET affiche une ambition très forte quant à la production d'énergies renouvelables : le territoire vise l'autonomie énergétique à horizon 2050. Pour autant, le territoire rencontre des difficultés pour s'inscrire dans les stratégies nationales de réduction des émissions de GES, en particulier celles liées au secteur agricole, et concernant la lutte contre la pollution atmosphérique. Le programme d'actions comprend 14 fiches actions, dont la capacité globale à répondre aux enjeux forts en termes de mobilité, de gestion de la ressource et, plus globalement, aux objectifs fixés n'est pas évaluée.

Au regard des enjeux identifiés et du projet de PCAET, l'autorité environnementale (Ae) émet les principales recommandations suivantes :

- ***renforcer l'évaluation environnementale, par la vérification que la somme des actions prévues en matière d'énergie et de lutte contre la pollution atmosphérique permettra l'atteinte des objectifs du PCAET ;***
- ***prévoir la définition d'une stratégie et d'objectifs à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990 ;***
- ***renforcer le contenu du rapport environnemental relatif à l'examen des solutions alternatives envisageables, afin de montrer la pertinence environnementale des choix retenus dans l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.***
- ***préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs sur la biodiversité, le paysage et le stockage de carbone que pourrait avoir la multiplication par cinq de la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque et intensification de la gestion des forêts et des haies bocagères dans le cadre d'une exploitation pour le bois de chauffage).***

Sommaire

1. Présentation du contexte, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté.	7
1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de plan climat-air-énergie territorial PCAET de Ploërmel Communauté identifiés par l'autorité environnementale.....	8
2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale.....	8
2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement.....	8
2.2. Motivation environnementale des choix réalisés.....	9
2.3. Incidences environnementales du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	10
2.4. Pilotage du plan et dispositif de suivi du PCAET.....	11
2.5. Qualité formelle du dossier et lisibilité.....	11
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan climat-air-énergie territorial.....	11
3.1. Énergie.....	11
3.2. Gaz à effet de serre.....	12
3.3. Biodiversité.....	12
3.4. Ressource en eau.....	12

Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement.

Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ». Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec les SRCAE¹ et SRADDET², traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi³.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie.

L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales. Le secteur du trafic aérien est exclu du champ d'action du PCAET, de même que les émissions et consommations indirectes liées aux échanges commerciaux.

1. Présentation du contexte, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

Ploërmel Communauté est située dans le nord-est du département du Morbihan et rassemble 32 communes pour une population de 42 168 habitants (source INSEE 2016). Ploërmel, son pôle principal, comprend plus de 9000 habitants. Il est situé entre les territoires littoraux sud du Morbihan et l'agglomération de Rennes. Il est structuré par des axes routiers importants : la nationale (N24) qui relie Rennes à Lorient (qui traverse le tiers sud du territoire d'est en ouest) ainsi que la route nationale 166 vers Vannes.

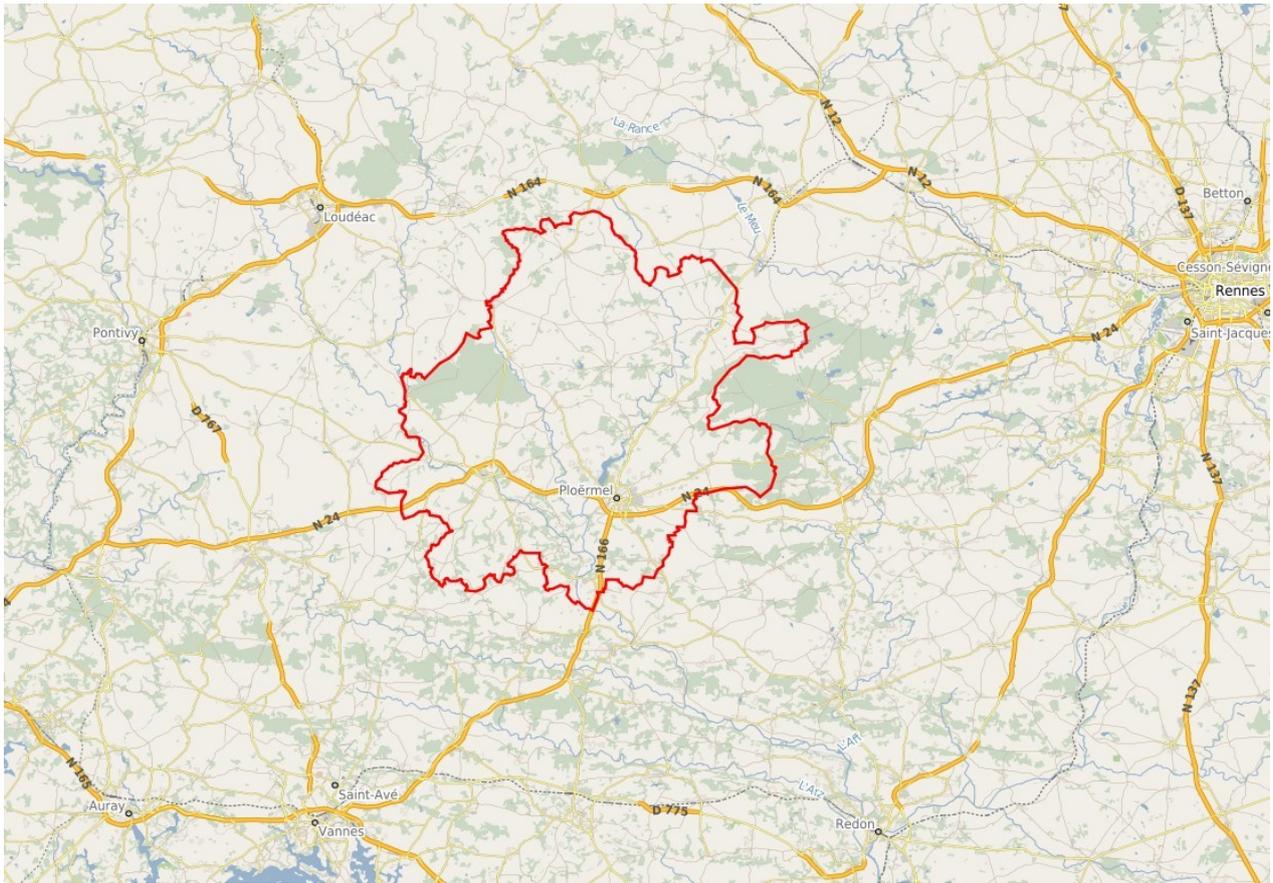
Au regard des objectifs démographiques volontaristes du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, le territoire a l'objectif de compter environ 52 000 habitants à l'horizon 2035.

Ce territoire comprend des paysages et une économie fortement marqués par la filière agricole et agroalimentaire. Au total, le secteur agricole occupe 82 % de la surface du territoire.

1 Schéma régional climat-air-énergie.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il est en cours d'élaboration et n'est pas encore approuvé.

3 Plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.



Périmètre du PCAET de Ploërmel Communauté (en rouge, source: GéoBretagne)



Communes de Ploërmel Communauté (source : dossier)

La commune de Ploërmel accueille près d'un quart de la population. Le reste de la population se répartit entre les différentes communes du territoire engendrant des déplacements pendulaires et motorisés importants. Le passage en 30 ans, d'un espace peu urbain à un territoire dynamique de plus en plus périurbain, a des conséquences sur les consommations énergétiques, les déplacements, les réseaux de distribution, etc. Un objectif majeur aujourd'hui du territoire est d'accorder ce développement démographique à la capacité de maîtrise de l'énergie.

Le profil énergétique du territoire de Ploërmel Communauté (en termes d'énergie finale⁴ en 2014) est principalement marqué par **les consommations énergétiques du secteur des transports, majoritairement dues aux déplacements de personnes** (46 % des consommations énergétiques du territoire) puis du secteur résidentiel avec 28 % des consommations totales (majoritairement de l'électricité, du bois et du fioul). Le territoire consomme en moyenne 29 MWh par habitant et par an (pour une moyenne nationale de 24 MWh).

Conséquence d'une dynamique locale déjà ancienne, 17 % de la consommation totale finale du territoire est couverte par une production d'énergie renouvelable (EnR), et 50 % des besoins en électricité.

Concernant les gaz à effet de serre (GES), l'agriculture en est le premier secteur émetteur (43 %) devant le transport de biens et de personnes (28 %). Les émissions de GES dont l'origine est énergétique représentent 37% des émissions globales du territoire. Les émissions annuelles du territoire sont estimées dans le dossier à 892 kilotonnes d'équivalent CO₂ (kt CO₂e), incluant les émissions indirectes (produites en dehors du territoire mais permettant son fonctionnement).

Les activités agricoles émettent certains **polluants atmosphériques**, principalement de l'ammoniac (NH₃) issu de l'azote contenu dans les effluents d'élevage et l'utilisation de fertilisants azotés, ainsi que des particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) et des oxydes d'azote (NO_x) provenant notamment des travaux agricoles.

Le secteur résidentiel participe également à l'émission des polluants atmosphériques notamment les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et les particules fines (combustion essentiellement de la biomasse dans les équipements domestiques : foyers ouverts et fermés, chaudières, etc. et, d'autre part, de l'utilisation de produits solvantés : colles, solvants, peintures).

Sur le territoire, la ressource en eau potable provient quasi exclusivement de retenues d'eau superficielles. L'approvisionnement est donc soumis à un aléa propre aux régimes parfois irréguliers des cours d'eau du département et lié à des besoins plus importants sur le littoral en période estivale.

1.2. Présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté

Ploërmel Communauté s'est précédemment engagée dans une démarche de « territoire à énergie positive » (TEPOS) ainsi que dans une démarche volontaire de plan climat énergie territorial (PCET). Aujourd'hui, le PCAET vise la mise en œuvre d'objectifs « air, climat, énergie » pour la période 2020-2025.

En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce plan-programme comprend un diagnostic territorial, un document stratégique, un programme d'actions et une évaluation environnementale incluant le dispositif de suivi . Le dossier comprend également un état initial de l'environnement.

Le PCAET comprend 14 fiches actions qui s'articulent autour de 5 axes stratégiques :

- les actions exemplaires des collectivités ;
- l'économie locale et circulaire ;

4 Il s'agit de l'énergie consommée directement par l'utilisateur.

- l'urbanisme et la mobilité durables ;
- la sobriété et l'efficacité énergétiques ;
- l'adaptation au changement climatique (notamment la ressource en eau).

Le projet est très ambitieux à la fois en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, et surtout dans le domaine du développement de la production d'EnR à travers l'éolien, les chaufferies bois et le solaire photovoltaïque. L'objectif, pour 2030, est d'atteindre 45 % de production d'énergie grâce aux EnR. **L'objectif à l'horizon 2050 est de tendre vers un territoire à énergie positive**, soit une production totale de 734 GWh d'énergie par an, pour atteindre l'autonomie énergétique grâce aux EnR.

Les 14 fiches actions présentées dans le PCAET concernent l'animation et la mise en œuvre du PCAET lui-même et comprennent des objectifs en termes de mobilité (flotte de véhicules plus écologiques, développement des transports en commun, intermodalité facilitée, gaz naturel pour véhicules, développement de pistes cyclables et inscription du schéma cycle dans les documents d'urbanisme...), des mesures en faveur de l'économie circulaire au sein des collectivités, l'implantation de deux chaufferies-bois, du solaire photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation, le lancement d'études sur la gestion de la ressource en eau et l'optimisation de la gestion de l'eau potable. Enfin, les actions visent à faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles.

1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de plan climat-air-énergie territorial PCAET de Ploërmel Communauté identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du PCAET de Ploërmel Communauté sont d'abord liés à son objet :

- la maîtrise de l'énergie et notamment la question des déplacements (mobilité) ;
- la réduction de la pollution atmosphérique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serres (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique, dont la préservation de la ressource en eau.

La mise en œuvre du plan peut avoir également des incidences, positives ou négatives, sur d'autres composantes de l'environnement, qui doivent être prises en compte : biodiversité, ressources, paysage et cadre de vie, santé...

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement

Les potentiels de développement des énergies renouvelables sont détaillés par le diagnostic. La production atteignable à horizon 2050 estimé à 996 GWh (soit 76 % de la consommation actuelle du territoire et environ 5 fois la production actuelle. Le grand éolien présente un fort potentiel de développement (44 % du potentiel global). Le solaire photovoltaïque et la méthanisation sont également intéressants (chacun 18 % du potentiel de développement).

Les émissions de GES par secteur sont détaillées et notamment celles liées aux déplacements.

2.2.Motivation environnementale des choix réalisés

- **Objectifs , stratégie et articulation avec les autres plans et programmes**

Un plan climat énergie territorial (PCET du Pays de Plöermel Cœur de Bretagne) avait été élaboré et le territoire s'engage à ce jour dans la mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie (PCAET) pour la période 2020-2025. Un programme local de l'habitat (PLH) a été approuvé le 26 septembre 2019 sur six ans de 2020 à 2025. Il y a concordance des calendriers du PCAET et du PLH.

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne affiche un objectif de 100 000 habitants pour 2035. Dans cette optique Ploërmel Communauté a pour objectif d'atteindre 52 000 habitants à l'horizon 2035. Le SCoT du Pays de Ploërmel a fait l'objet d'un avis de l'Ae en date du 5 juillet 2018 identifiant des enjeux environnementaux majeurs que sont l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles, les enjeux énergétiques en lien avec l'habitat diffus et la mobilité basée essentiellement sur la voiture particulière, la préservation et l'intégration de la biodiversité. L'Ae avait recommandé de décliner les engagements liés à la transition énergétique du SCoT, au niveau territorial, afin de garantir l'effectivité de ces principes en termes de sobriété énergétique et de valoriser les potentiels du territoire. On note que le PCAET prend en compte ces mêmes enjeux notamment sur le plan de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

- **Énergie**

Le projet est ambitieux La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe pour la France un objectif de couverture de 30 % des besoins énergétiques par une production renouvelable française. **La stratégie de Ploërmel Communauté permet d'atteindre sensiblement l'objectif national visant une division par deux des consommations d'énergie finale à l'horizon 2050** : l'objectif de Ploërmel communauté est en effet de réduire de 44 % les consommations d'énergie entre 2014 et 2050.

Parallèlement, la production d'énergie renouvelable ferait plus que tripler, permettant d'égaliser la consommation énergétique du territoire.

- **GES**

L'objectif du territoire est également de réduire les émissions de GES de 39 % (par rapport à 2014), et de 70 % en intégrant le développement du stockage de carbone par les activités agricoles. **La stratégie indique que le territoire « en conservant son activité agricole actuelle, n'a pas les ressources pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à hauteur de ce qui est demandé par la stratégie nationale bas carbone actuellement en vigueur ».**

Une nouvelle version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par un décret en date du 21 avril 2020⁵. L'objectif de réduction de 40 % des GES en 2030 est maintenu, ainsi que celui d'atteinte de la neutralité carbone en 2050, mais celui-ci est complété par un objectif de division par un facteur 6 des émissions par rapport à 1990. Ici le territoire de Ploërmel Communauté vise à réduire de 39 % les émissions de GES (par rapport à 2014). L'année de référence n'est donc pas la même que la SNBC. Il est donc difficile d'apprécier les écarts. Pour autant, le potentiel de réduction des émissions de GES du territoire est de 41 %, en lien avec la forte présence de l'élevage, soit très proche des 39 % visés.

L'Ae recommande à la collectivité de prévoir dès maintenant, à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, la définition d'une stratégie et d'objectifs à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone et d'une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990.

5 Le PCAET fait référence à plusieurs reprises au SRCAE de Bretagne 2013-2018. Même si ce document reste une référence importante relative à la stratégie air-climat-énergie des territoires, il convient de se référer aux nouveaux textes en vigueur et notamment la stratégie nationale bas carbone dans sa dernière version (SNBC 2).

- **Pollution atmosphérique**

Le PCAET indique des données d'émissions et de qualité d'air fournies par Air Breizh (2014) et affiche une stratégie qui tend à se rapprocher des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) de mai 2016 à travers différentes actions : le remplacement de l'urée par d'autres engrais azotés, l'augmentation du temps de pâturage, la couverture des fosses à lisier, l'incorporation immédiate du lisier, la réduction des labours, les équipements de systèmes de lavage de l'air dans les bâtiments d'élevage et enfin la baisse d'utilisation de produits contenant des solvants (colles, solvants, peintures...). Ploërmel Communauté envisage une baisse de 54 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), 55 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx), 63 % des émissions de composés organiques volatils (COVNM), 13 % des émissions d'ammoniac (NH₃), 41 % des émissions de particules fines PM_{2,5}⁶ et 45 % des émissions de particules fines PM₁₀ à horizon 2030. Ces ambitions sont en deçà des objectifs nationaux notamment dans la lutte contre les émissions de SO₂, de NOx ainsi que pour les particules fines.

- **Scénario tendanciel en l'absence de PCAET et scénarios alternatifs**

Un scénario tendanciel a été défini pour déterminer les consommations d'énergie sur le territoire en l'absence de PCAET notamment liées à la production de logements (PLH), au transport de personnes et de marchandises. Par rapport à ce scénario tendanciel, l'objectif du territoire est de réduire de 44 % les consommations d'énergie entre 2014 et 2050, soit une baisse de 49 % par rapport au scénario tendanciel.

Concernant la motivation des choix réalisés, le dossier ne fait pas état de l'étude de scénarios alternatifs, qui aurait permis à la collectivité de retenir l'option la plus favorable vis-à-vis de l'environnement. En effet, le PCAET, même s'il est, de par son objet un plan en faveur de l'environnement, peut prendre en compte les enjeux de son ressort de façon plus ou moins efficace, et peut aussi avoir des incidences négatives sur d'autres dimensions de l'environnement, en fonction des choix retenus.

L'Ae recommande à la collectivité de renforcer le contenu du rapport environnemental relatif à l'examen des solutions alternatives envisageables, afin de montrer la pertinence environnementale des choix retenus dans l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.

- **Programme d'action**

Le programme d'actions comporte des fiches-actions avec des objectifs, parfois quantitatifs, fixés par action. Toutefois, le territoire ne présente pas de tableau de synthèse compilant ces objectifs. En cela, il est difficile d'apprécier si la somme des actions présentées permettra d'atteindre les objectifs du PCAET, ni les priorités que présentent ces différentes actions.

L'Ae recommande d'évaluer la somme des gains et sous-objectifs du programme d'action afin de s'assurer que la somme des actions prévues permettra d'atteindre l'ensemble des objectifs stratégiques du PCAET.

2.3. Incidences environnementales du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

L'évaluation des incidences environnementales et les mesures ERC proposées mettent en évidence des points de vigilance et en particulier la pression potentielle sur les espaces boisés, sur les sols par la possible création de nouvelles infrastructures (avec des nuisances pendant les phases travaux) et sur les déchets liés à la rénovation du bâti. L'évaluation montre une attention portée sur le périmètre de la forêt de Paimpont

6 PM_{2,5} / PM₁₀ : particules fines d'un diamètre inférieur respectivement à 2,5 et 10 microns. Lorsqu'elles sont présentes en suspension dans l'air, elles peuvent pénétrer dans les poumons et être ainsi nuisibles pour la santé.

(zone Natura 2000). On regrette toutefois que l'analyse reprenne principalement les réglementations en vigueur et ne prenne pas en compte les impacts en termes de milieux naturels de cadre de vie et de paysages au regard de la forte ambition du développement des énergies renouvelables.

L'Ae recommande de renforcer les mesures ERC relatives à l'impact des projets de développement des EnR sur le cadre de vie, le paysage et la biodiversité du territoire.

2.4. Pilotage du plan et dispositif de suivi du PCAET

L'action 1.1 « *piloter et faire vivre le PCAET avec objectif TEPOS 2050* » prévoit de désigner au sein de la collectivité un chargé de mission en charge de l'animation et du suivi annuel du plan. Cela étant, Ploërmel Communauté ne présente pas de dispositif général de suivi (comités de pilotage, acteurs du PCAET, etc.) et son calendrier associé. Des éléments sont également présents au sein des fiches-actions mais restent assez imprécis et ne permettent pas d'avoir une vision globale du suivi.

L'Ae recommande à la collectivité de se doter d'un dispositif global de suivi du PCAET, d'en publier les résultats, et d'identifier la gouvernance et les échéances du PCAET, facteur clé de la bonne mise en œuvre du plan et de son appropriation par les acteurs locaux.

2.5. Qualité formelle du dossier et lisibilité

Le dossier comprend une synthèse du PCAET qui contribue à la clarté générale du document. Le résumé non technique (RNT) reprend le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions de manière claire et synthétique. Il aurait été intéressant enfin de rappeler le contexte territorial à l'appui d'une carte de synthèse pour présenter ce contexte général et le localiser géographiquement. Le RNT indique également les enjeux environnementaux du territoire ainsi que les points de vigilance quant à la mise en œuvre du PCAET (en particulier ceux liés au fort développement à venir des énergies renouvelables, les déchets, l'occupation des sols liés à la création de nouvelles infrastructures, etc.). Les mesures ERC sont décrites et seuls les indicateurs liés aux points de vigilance sont présentés.

Pour permettre le suivi du plan il aurait été intéressant de présenter une synthèse du dispositif global de suivi (pilotage, indicateurs) afin d'éclairer le grand public quant aux acteurs en charge de la mise en œuvre du plan.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter le résumé non technique afin d'éclairer davantage le public sur le contexte territorial et le suivi de la mise en œuvre du PCAET à travers les indicateurs de suivi du plan.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan climat-air-énergie territorial

3.1. Énergie

L'ambition forte du territoire de produire 734 GWh d'énergie par an pour atteindre l'autonomie énergétique est à souligner. Comme mentionné ci-dessus, et pour cet objectif comme pour les autres, il s'agira de s'assurer que l'ensemble des actions prévues est à même d'y répondre et de définir des modalités de suivi permettant de constater régulièrement les résultats obtenus.

Il s'agira aussi de maîtriser les conséquences dommageables que ce développement important des énergies renouvelables est susceptible d'avoir sur l'environnement (cf. 3.3 ci-après).

3.2. Gaz à effet de serre

Concernant les gaz à effet de serre (GES), l'agriculture est le premier secteur émetteur de GES (43 %) devant le transport de biens et de personnes (28 %). Elle ne représente cependant que 19 % du potentiel total de réduction des émissions de GES (selon les estimations du dossier). Globalement, l'objectif de réduction des émissions de GES visé par le PCAET se limite à environ 40 % à échéance de 2050 par rapport à 2014 (un taux de 70 % indiqué dans le dossier étant obtenu en comptant en plus un stockage accru du carbone dans les sols).

L'Ae recommande à la collectivité de mieux justifier et éventuellement renforcer les objectifs fixés et les actions prévues pour la réduction des émissions de GES, de manière à s'inscrire dans les trajectoires définies au niveau national (SNBC), y compris pour le secteur agricole.

3.3. Biodiversité

La perspective d'une évolution du territoire vers une production plus régulière voire plus intensive du bois de chauffage justifie un point de vigilance, tel que mentionné dans l'évaluation environnementale. Cette pratique peut conduire à des modalités d'exploitation et gestion forestière défavorables aux écosystèmes et neutralisant en partie l'effet bénéfique des puits de carbone.

Concernant les haies bocagères, si elles sont destinées uniquement au bois de chauffage au détriment du bocage plus ancien (arbres creux favorables à la faune), cela tend à appauvrir la diversité des écosystèmes mais aussi la qualité du paysage rural. La plantation de nouvelles haies et leur gestion rationnelle en revanche constitue un impact plus favorable sur l'environnement.

L'Ae recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs sur la biodiversité, le paysage et le stockage de carbone que pourrait avoir la multiplication par cinq de la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque et intensification de la gestion des forêts et des haies bocagères dans le cadre d'une exploitation pour le bois de chauffage).

3.4. Ressource en eau

La collectivité identifie une vulnérabilité du territoire quant à la ressource en eau. La stratégie indique que cette ressource tend à se raréfier avec une tension quant à l'usage de l'eau (eau potable, vie aquatique et usage agricole). Du fait des aléas climatiques, la question de l'évolution des ressources en eau est posée. Quelques mesures éparses figurent au sein du programme d'action (pratiques agricoles plus sobres, lancement d'une étude, etc.) et mériteraient d'être renforcées.

L'Ae recommande de renforcer, avec le changement climatique, les mesures du PCAET et son évaluation environnementale concernant la diminution de la consommation en eau, compte tenu de l'évolution de la ressource et de l'incidence des prélèvements sur les milieux aquatiques.

La présidente de la MRAe Bretagne,

Signé

Aline Baguet